

HORS-JEU. LE HUITIÈME PION OU MARGINALISATION PAR LE JEU DANS LE *LUDUS SCACCHORUM* DE JACQUES DE CESSOLES (*VOLGARIZZAMENTO* TOSCAN, XIV^E SIÈCLE)

127

Alessandra Stazzone
Sorbonne Université

Dans l'univers structuré de l'échiquier élaboré par Jacques de Cessoles, où chaque pièce a sa place et ses mouvements spécifiques, le Huitième Pion se présente comme une énigme. Étonnant par sa nature marginale, il semble échapper à toute logique et son choix par l'auteur apparaît, de prime abord, totalement incompréhensible. Le *Ludus Scacchorum*, dans lequel l'échiquier prend vie, repose sur des rôles définis et facilement identifiables par le lecteur, incarnant des métiers utiles à la société idéale qu'il représente. L'accent est ainsi mis sur le maintien de l'ordre et l'autorité centrale, symbolisés par le couple royal qui occupe le centre même du jeu. De même, les cas de moralité exemplaire sont mis en valeur, tels que la pièce noble qui représente la Reine, ou encore le Quatrième Pion qui incarne le Marchand et le Changeur, chargés de gérer les finances publiques, placé lui aussi au centre du jeu. Chaque pièce est identifiable par ses caractéristiques physiques et ses attributs, tels que la bourse attachée à la ceinture et la canne servant à mesurer les tissus pour le Quatrième Pion. En revanche, le Huitième Pion n'apporte aucune contribution à la société, il ne travaille pas et son penchant pour le vol met en péril l'ordre établi. Son activité principale, le jeu de hasard, semble même contredire la finalité du jeu d'échecs

« Parmi les raisons pour lesquelles ce jeu fut inventé, il y en a trois principales. La première était pour corriger le Roi, la seconde était de fuir l'oisiveté, et la troisième était de découvrir de nombreuses subtilités et raisonnements¹. »

Notre étude se concentrera sur deux éléments clés : la traduction toscane du *Ludus scacchorum*, réalisée par un auteur anonyme vers 1300² et le cycle iconographique qui l'accompagne de manière significative. Les manuscrits, tant en latin qu'en toscan, contiennent généralement treize enluminures, dont cinq qui sont consacrées aux Pièces Nobles et huit aux Pions. Chaque Pion y est représenté avec des attributs spécifiques qui mettent en évidence son statut social et professionnel, rappelant ainsi son activité, même lorsqu'un même Pion représente plusieurs métiers. Jusqu'à présent, aucune étude systématique n'a été menée sur ces cycles iconographiques. Cependant, l'image est un puissant moyen de fixation de la mémoire ; il est donc essentiel d'en comprendre l'impact sur la transmission d'un message éducatif et sur la mémorisation de la déonto-

1. — *Volgarizzamento*, I, 3, p. 9 : *Per tre cagioni fu trovato questo giuoco. La prima fu per correzione del re, la seconda fu per ischifare ozio, la terza fu per trovare in molte guise sottili ragioni.* Toutes nos citations du *Volgarizzamento* sont tirées de Iacopo DA CESSOLE, *Libellus de moribus hominum et de officiis nobilium ac popularium super ludo scaccorum. Volgarizzamento italiano trecentesco* (Redazione A), éd. A. SCOLARI, Gênes, Genova University Press, 2019 (*Medioevo e Rinascimento : testi e studi – Ricerca*). Les traductions françaises du même texte proposées dans ces pages sont personnelles.

2. — La fidélité au texte latin laisse supposer que la traduction toscane a été réalisée en milieu dominicain autour de 1300. Les manuscrits les plus tardifs ont été rédigés autour de 1360. Pour la question de la réélaboration du texte latin du *Ludus* dans les traductions en langue vernaculaire, nous nous permettons de renvoyer à A. STAZZONE, « Entre modèle et rituel. Stratégies de contrôle du lien social dans la société urbaine idéale du *Volgarizzamento del libro de' costumi e degli uffizii de' nobili sopra il giuoco degli scacchi* (XIV^e siècle) », dans *Héros et modèles*, dir. S. STOLF et P. DE CAPITANI, Grenoble, ELLUG, 2012 (*Cahiers d'études italiennes*, 15), p. 17-36.

logie professionnelle que l'auteur entend associer aux différents métiers, pour les lecteurs qui y avaient accès. Rappelons par ailleurs que le projet du cycle iconographique comme support du texte doit être attribué à Jacques de Cessoles lui-même. En effet, comme le souligne Antonio Scolari³, chaque image est explicitement référencée dans la présentation de chaque pièce, et il est bien connu que les ordres mendiants ont souvent recours à l'image dans un but d'édification. Ces représentations visuelles sont utilisées pour véhiculer des messages moraux et spirituels, renforçant ainsi l'impact des enseignements transmis par les différentes pièces du jeu. L'utilisation d'images dans un contexte éducatif était une pratique répandue à cette époque et offrait un support visuel efficace dans la construction d'un récit cohérent et édifiant. Il s'agit d'images qui, selon Chiara Frugoni,

« [...] répondent et rassurent, soutenant le fidèle dans son anxiété de salut et de perfection personnelle. Ces images, principalement des dessins colorés simples, se retrouvent également dans les livres d'édification et d'instruction que les dévots ont de plus en plus souvent dans les mains⁴. »

Dans le cadre limité de cette contribution, nous nous pencherons sur les règles du jeu traduites en images en nous concentrant sur un corpus iconographique inédit composé de deux enluminures, et circonscrit aux Quatrième et Huitième Pions. Ce dernier représente une catégorie sociale en marge, exclue du jeu, tandis que son opposé, le Quatrième Pion, incarne la maîtrise parfaite des règles sociales nécessaires à la construction d'une réputation professionnelle socialement acceptable, fondée aussi sur le contrôle de l'argent. Ainsi, nous examinerons attentivement ces représentations visuelles et leur rôle dans la construction du message éducatif et moralisateur. L'approche adoptée dans cette étude cherche donc à explorer les interrelations entre le texte et l'image, offrant ainsi une nouvelle perspective sur l'importance de ces cycles iconographiques dans la transmission des valeurs et des normes sociétales. Nous espérons ainsi contribuer à une meilleure compréhension de l'influence de ces représentations visuelles sur la perception du rôle social et des règles de l'identité professionnelle à l'époque médiévale.

3. — Cf. à cet égard A. SCOLARI, « Introduzione », dans Iacopo DA CESSOLE, *Libellus de moribus hominum*, éd. cit., p. XXIX.

4. — C. FRUGONI, « Introduzione », dans *L'Esopo di Udine* (cod. Bartolini 83 della Biblioteca Arcivescovile di Udine), éd. C. CROCIOLA, Udine, Casamassima, 1996, p. 16 : « [...] sono immagini che rispondono e rassicurano, sostenendo il fedele nella sua ansia di salvezza e di perfezione individuale. Le immagini, per lo più semplici disegni colorati, occupano anche i libri di edificazione e di ammaestramento che i devoti sempre più spesso si trovano fra le mani. ».

6. — Volgarizzamento, III, 8, p. 124: *I rubaldi e giuocatori diciamo che sono posti dinanzi a rocco manco [...]*.

est moralement « sinistre ». Son statut problématique, en dehors du jeu, ne découle pas de sa nature de simple pion populaire, mais plutôt de son penchant pour le jeu. En effet, dans le traité, l'auteur le distingue des autres pions qui composent la rangée des pièces populaires. Ces derniers, par leurs fonctions essentielles au bon fonctionnement de la société, peuvent accéder à une position sociale plus qu'honorable :

« Il faut savoir que les pions sont placés devant les pièces nobles [...] d'abord parce que les pions sont en quelque sorte la couronne des nobles. Que pourrait faire la tour, qui est le vicaire du roi, si elle n'avait pas devant elle le travailleur, qui prend soin de préparer les choses terrestres nécessaires à la vie ? [...] Comment les nobles vivraient-ils sans vêtements, s'il n'y avait personne pour vendre et pour fabriquer les marchandises et les étoffes ? Que feraient le roi, la reine et les autres sans les médecins ? [...] Donc, toi chevalier et toi noble, ne méprise pas les pions, et sache donc que les pions sont placés devant les nobles dans ce jeu⁷. »

En raison de sa faiblesse morale, ce pion n'est pas seulement relégué aux frontières de la ville, de la société et par conséquent de l'échiquier, mais il est également exclu du jeu social : ainsi, le Huitième Pion ne peut ni gouverner, ni être utile à la république – comme le soulignera l'auteur⁸. En revanche, le Quatrième Pion (le Marchand et le Changeur), qui représente son opposé, est tout à fait apte à gouverner car : « [...] les personnes économes conviennent mieux à la gestion de la ville étant donné qu'elles sont mécontentes des perturbations des citoyens et se contentent de leurs propres affaires sans désirer celles appartenant aux autres⁹ ».

En réalité, l'essence même du problème tient à l'association explicite entre le jeu de hasard et le vol, comme le met en évidence le passage suivant :

« Dilapider ses biens est un vice particulièrement grave. Même s'il peut sembler utile aux autres pendant un certain temps, il finit par devenir préjudiciable pour ceux qui nous entourent. Cassiodore conseille à ceux qui seraient tentés de dilapider leurs biens de les préserver, afin de ne

7. — *Volgarizzamento*, IV, 1, p. 132-133 : [...] È da sapere che e popolari sono posti dinanzi a' nobili [...] primieramente perché i popolari in alcuno modo sono corona de' nobili. Or che potrebbe fare i- rocco, il quale è vicario del re, se no gli stesse dinanzi el lavoratore, il quale cura di apparecchiare le cose terrene da vivere ? [...] Come viverebano i nobili senza i vestiri e se non fusse chi vendesse e chi farebbe le mercatanzie e' panni ? Or che farebano e re elle reine e gli altri senza e medici ? [...] Adunque tu cavaliere e tu nobile none ispregiare e popolari, e però sappi che e popolari sono posti dinanzi a' nobili in questo giuoco.

8. — *Volgarizzamento*, III, 8, p. 128.

9. — *Ibid.* : Alle persone ecome si confà il reggimento della città magiormente, a' quali dispiacciono le conturbanze de' cittadini e che sono contenti delle loro cose e non desiderano l'altrui.

Jouer le jeu, de l'ensauvagement au contrôle

En général, aussi bien dans les manuscrits italiens que français, mais aussi anglais, le Huitième Pion est représenté en dehors du périmètre urbain, sous un arbre, le plus souvent dans un environnement végétal sauvage et non domestiqué. Son apparence négligée est celle d'un homme sauvage, aux longs cheveux désordonnés. Il est revêtu d'une simple tunique, ne porte pas de pantalon et se déplace pieds nus. Au cœur de l'image se trouve la main du personnage, qui est ouverte pour dévoiler les dés qui symbolisent son état sauvage et son exclusion de l'échiquier. Cette main constitue le point focal de toute la représentation, mettant en évidence les dés qui sont à la fois la cause de son aspect sauvage et de son exclusion de la société figurée par l'échiquier. Au XV^e siècle, l'imprimeur

11. — Sur la question de la réputation associée au Quatrième Pion, nous nous permettons de renvoyer à A. STAZZONE, « Fidélité. Remarques sur l'exemplum tragique dans le *Volgarizzamento del libro de' costumi e degli offizii de' nobili sopra il giuoco degli scacchi di Frate Iacopo da Cessole* (XIV^e siècle) », dans *Idées et formes du tragique dans la société et la culture italiennes : de l'humanisme à la fin de l'époque moderne*, dir. P. DE CAPITANI, Grenoble, GERCI, 2014 (*Cahiers d'études italiennes*, 19), p. 13-27.

anglais William Caxton représentera le Huitième Pion avec les mêmes attributs dans les gravures illustrant la traduction anglaise du traité¹². L'image étudiée ici¹³, provenant d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque communale de Bergame, revêt un intérêt particulier pour notre étude parce qu'elle propose une représentation singulière et atypique de cette figure énigmatique. Au cœur de la scène, le personnage central, flanqué de deux arbres, déploie ses bras pour exhiber des dés et quelques pièces de monnaie. Contrairement à la chevelure hirsute souvent décrite dans les manuscrits du *Ludus scacchorum*, cet individu arbore un bonnet de fou orné de deux oreilles démesurées, lui prêtant des traits bestiaux. La bourse pendue à sa taille est quasiment vide, évoquant peut-être les pertes inhérentes au jeu de hasard. Il semble effectuer un pas de côté, se tenant sur un pied dans une posture précaire qui suggère un équilibre instable. Ce choix figuratif devient plus clair si l'on s'intéresse aux solutions que Cessoles propose dans le traité pour surveiller la catégorie sociale des Ribauds et des Joueurs qu'incarne le Huitième Pion :

« Il convient de donner des tuteurs aux dépensiers et aux dilapidateurs, pour qu'ils ne se mettent pas à voler une fois qu'ils ont dilapidé leurs biens [...] ¹⁴. »

Incapable de se maîtriser, le joueur de hasard doit être encadré et surveillé. Sa position instable et hésitante rappelle la nécessité de soutien de la part des « tuteurs » évoqués ci-dessus.

Il en va tout autrement pour le Quatrième Pion¹⁵. Ce dernier est inséré dans un espace clos, ordonné et harmonieux. Il exécute avec assurance et calme un geste technique qui renvoie à sa profession, celui de peser les marchandises, démontrant ainsi sa maîtrise et son aisance. Les montants d'argent qu'il est chargé de manipuler sont symbolisés par la bourse ouverte qu'il tient à sa taille. Comme l'indique le texte dans sa description initiale du Quatrième Pion, ces sommes d'argent sont mises à

12. — Cf. par exemple la gravure figurant au début du chapitre intitulé *This chapitre of the thirder book treteth of Rybauldis players of dyse and messagers and courrors*, dans *Caxton's Game and playe of the chesse*, 1474, éd. W. E. A. AXON, Londres, Stock, 1883, p. 146.

13. — Le Huitième Pion, dans *De moribus hominum et officiis nobilium super ludum schachorum* (XV^e siècle), Bergame, Biblioteca Comunale, ms. MA 223, fol. 49^o (le ms. est numérisé ; il est disponible sur BDL - Biblioteca Digitale Lombarda (<https://www.bdl.servizirl.it/vufind/Record/BDL-OGGETTO-3899>)).

14. — Volgarizzamento, III, 8, p. 124: *Agli scialaquatori e guastatori di deono dare curatori, ché non si mettano a furare da poi che ànno consumato il loro [...]. Cotali persone o sono dilicate e non possono lavorare, o sono nobili e vergognansi andare per l'altrui, e così interviene che coloro che ànno guaste le loro cose cominciano a tòrre l'altrui.*

15. — Le Quatrième Pion, dans *De moribus hominum et officii nobilium super ludum schachorum* (XV^e siècle), Bergame, Biblioteca Comunale, ms. MA 223, fol. 36^{vo}.

« Maintenant nous devons examiner le Quatrième Pion qui se trouve devant le roi et qui est représenté sous forme humaine. Il tient dans sa main droite une balance avec un poids, dans sa main gauche une verge ou une canne pour mesurer, et à sa ceinture se trouve une bourse pleine d'argent, prête à répondre à ceux qui demandent. Ce pion représente le marchand de tissus, de vêtements et de toute autre marchandise, ce qui est symbolisé par le bras tenant la mesure, ainsi que les changeurs de monnaie et les vendeurs à la criée, représentés par la balance ou le poids, enfin les receveurs de dépôts d'argent, symbolisés par la bourse¹⁶. »

Le jeu sous conditions

Il convient de terminer notre exploration par l'analyse des stratégies ingénieuses que l'auteur déploie pour prévenir les écueils moraux et sociaux qui pourraient affecter le Quatrième et le Huitième Pions. Car il ne faut pas oublier que le Quatrième Pion, qui incarne la gestion vertueuse du patrimoine et l'éthique exemplaire du commerce, demeure,

16. — *Volgarizzamento*, III, 4, p. 96 : *Ora abbiamo a vedere il quarto popolare che sta dinanzi al re e fu in figura d'uomo, aveva nella mano ritta la bilancia col peso, nella manca avea una verga, ovvero canna, da misurare e alla cintura la borsa piena di pecunia, apparecchiata a rispondere a chi domandasse. In costui si rapresentano mercatanti, cioè di panni e di tele e di qualunque altre cose, e questo s'intende nel braccio da misurare, e cambiatori di monete e venditori a baratto, questi s'intendono nella bilancia o nel peso, e ricevitori di depositi e di pecunie, e questo s'intende nella borsa.*

17. — *Ibid.* : Tutti questi deono fuggire l'avarizia e guardarsi da' debiti, attendere e osservare le 'mpromesse, interamente deono rendere e dispositi a'lloro commessi.

« À Gênes vécut un marchand et changeur nommé Uberto Gutuero, originaire d'Asti. Cet homme était d'une telle loyauté que, lorsqu'un homme prétendit à tort avoir déposé chez lui cinq cents florins d'or [...] ce très loyal marchand, qui n'avait pas reçu ce dépôt, [...] lui versa immédiatement cette somme, car il préférait perdre injustement de l'argent plutôt que de perdre quoi que ce soit de la bonne réputation de son nom¹⁸. »

« [...] celui qui a l'habitude de posséder beaucoup d'argent et l'a dépensé en futilités, quand il devient pauvre, se retrouvera inévitablement à mendier ou à voler. [...] Ainsi se produit-il que ceux qui ont gaspillé leurs biens commencent à s'emparer de ceux des autres¹⁹. »

19. — *Volgarizzamento*, III, 8, p. 124-125 : [...] *chi è usato d'avere assai denari e agli ispesi in vanità, quando viene in povertà, bisogno è che vada mendicando o che egli imboli. [...] Così interviene che coloro che hanno guaste le loro cose cominciano a torre l'altrui. [...]*

« Après ceux-ci, nous disons que les pires sont les proxénètes et les joueurs, ainsi que ceux qui se laissent entraîner par les vices des prostituées. Après que le jeu de dés, la passion et les plaisirs de la vanité les ont menés à la misère et à la pauvreté, il est inévitable qu'ils deviennent des voleurs et des pillards. Par la suite, toute sorte de déloyauté, de trahison et les vices de l'ivresse s'emparent d'eux. [...] Ils causent de nombreux préjudices aux autres, quand ils en ont l'occasion, et en tirent peu de profit²⁰. »

Il convient également de souligner la présence, dans ce texte, des principes essentiels qui, depuis les *Constitutions de Melfi* (1231) voulues par Frédéric II, permettent de réglementer le jeu de hasard. Dans le Livre III des *Constitutions*, par exemple, on peut lire les interdictions suivantes :

D'autres textes célèbres s'attachent à souligner le danger du jeu de hasard en mettant en exergue ses effets dévastateurs sur la société. Nous nous limitons ici à citer la liste en neuf points établie par Raymond de Peñafort pour démontrer les conséquences du jeu sur l'ordre de la société :

Secundum est voluntas spoliandi proximum : ecce rapina

21. — *Constitutions de Melfi*, III, l. xc. Cf. à cet égard *Die Konstitutionen Friedrichs II. für das Königreich Sizilien*, éd. W. STÜRNER, Hanovre, Hahn, 1996 (*Monumenta Germaniae historica. Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, 2, SUP), p. 450.

Ainsi, comme on le voit par exemple dans bien des statuts communaux des villes italiennes des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, il est interdit de jouer toute la journée sans avoir une autre activité pour subvenir à ses besoins. Le jeu est prohibé dans les tavernes, les lieux de débauche et après la tombée de la nuit. Il convient également d'éviter tout contact avec l'alcool pendant le jeu, source de querelles et de paroles blasphématoires mettant en péril l'ordre social. Ajoutons à ce dispositif l'arsenal des lois statutaires que l'on retrouve dans plusieurs villes italiennes qui permettent de reconstituer le portrait négatif du jeu et les raisons sur lesquelles se fondait le jugement rendant illicites certaines pratiques ludiques. À cet égard, Alessandra Rizzi observe que l'un des principaux problèmes de ces textes est d'éviter l'indigence par le jeu²³, mais aussi de contenir les risques de fraude, blasphème, violence et la dispersion de ses avoirs²⁴. Les lieux de la pratique de ces activités sont eux aussi très strictement encadrés : on en interdit donc la pratique dans l'espace privé, les tavernes ainsi que les lieux publics et de culte²⁵. Comme l'a expliqué Ilaria Taddei, la réglementation des pratiques ludiques par les communes a un double

22. — Raymond de PEÑAFORT, *Summa de poenitentia sive de Casibus*, l. 2, t. 8.

23. — A. RIZZI, *Ludus / ludere. Giocare in Italia alla fine del Medio Evo*, Rome, Viella, 1995 (*Ludica. Collana di storia del gioco*, 3), p. 19: « [...] le disposizioni statutarie miravano anche ad evitare lo stato di necessità in cui molti incorrevano a causa del gioco. Una condizione, l'indigenza, che andava non soltanto a discapito della persona, ma anche del suo lavoro ».

24. — A. RIZZI, *Ludus / ludere*, p. 21 : « Bestemmia, frode, violenza e dissipazione delle sostanze erano, dunque, i pericoli che le autorità comunali ritenevano connessi alle attività ludico-ricreative nel tardo medioevo ».

25. — *Ibid.*, p. 57: « Ampio panorama d'interdizione era previsto anche [...] relativamente ai luoghi scelti per il gioco. L'esclusione riguardava soprattutto gli spazi privati e più fuori mano, particolarmente la casa e la taverna, nonché locali o spazi aperti o semiaperti posti nelle vicinanze. [...] Le interdizioni riguardavano esplicitamente anche i luoghi di frequentazione pubblica, soprattutto gli edifici e gli spazi sacri e di culto, poi vie, logge e ancora piazze e porte ».

objectif, préserver la sphère privée et éliminer ses liens avec le vin et la prostitution²⁶. En réalité, le statut du joueur est ambigu ; stigmatisé d'un côté, il est intégré à la vie publique comme membre du groupe des joueurs de hasard²⁷.

Dans le texte qui nous occupe, une attention particulière est accordée au jeu de dés car il est perçu comme un jeu de hasard ; en revanche, le jeu d'échecs est délibérément exclu de cette catégorie. D'une manière générale, dans le *Ludus Scacchorum*, le jeu d'échecs est valorisé et employé comme un outil destiné à l'enseignement, à l'éducation et à l'éveil de l'esprit critique. C'est précisément cette distinction qui éclaire le choix, en apparence contradictoire, opéré par Cessoles dans la construction du portrait du Huitième Pion.

Gherardo Ortalli propose une classification tripartite des jeux au Moyen Âge : ceux légitimes, axés sur la réflexion et la stratégie ; les jeux de hasard, interdits ; et ceux mêlant stratégie et hasard, acceptés sous certaines conditions. La réprobation vis-à-vis des jeux de la seconde catégorie découle de leur association aux paris et à l'argent, éléments étrangers au jeu d'échecs, lequel jouit d'une approbation. Cette divergence dans la perception des différents types de jeux permet de résoudre le paradoxe soulevé par la démarche de Cessoles, qui met en garde ses lecteurs contre les jeux de hasard tout en rédigeant un traité sur le jeu d'échecs. Gherardo Ortalli assimile par ailleurs le jeu décrit dans le traité à celui de la *zara*, qui se joue avec trois dés²⁸. Il est toutefois essentiel de remarquer que cette transition marque une évolution dans les principes régissant le jeu

26. — I. TADDEI, « Gioco d'azzardo, ribaldi e baratteria nelle città della Toscana tardo-medievale (XIII-XIV secc.) », *Quaderni storici*, Nuova Serie, t. 31, n° 92/2, Miscellanea, 1996, p. 335-362 : « La regolamentazione relativa al gioco tendeva da un lato ad allontanarlo dalla sfera privata, dall'altro ad eliminare qualsiasi connessione con il vino e la prostituzione » (p. 338).

27. — I. TADDEI, « Gioco d'azzardo », p. 342 : « Benché fosse considerato dall'opinione pubblica come un individuo di pessima fama, il ribaldo non era però escluso dalla vita cittadina, né tanto meno dalla pratica dell'azzardo ; anzi, era proprio la sua condizione di giocatore incorreggibile a conferirgli particolari privilegi. Nelle città toscane, infatti, i ribaldi godevano di diverse prerogative relative al gioco, che variavano secondo i luoghi ed i periodi considerati : dalla riduzione all'esenzione dalle multe ; dal permesso di praticare l'azzardo in spazi leciti alla concessione dell'organizzazione del gioco ».

28. — G. ORTALLI, *Barattieri. Il gioco d'azzardo fra economia ed etica, secoli XIII-XV*, Bologne, Il Mulino, 2012 (*Saggi*, 778), p. 98. L'historien italien identifie le pion représentant le Joueur de hasard comme le Septième (en réalité représentant le Gardien de la ville et ses officiers) au lieu du Huitième : « Da parte sua il fortunatissimo *Liber de moribus hominum et officiis nobilium ac popularium super ludo scacchorum* [...] nell'illustrare il settimo pedone dei suoi scacchi moralizzati, indicato come *ribaldo*, lo rappresenta scarmigliato, con i tre dadi della *zara* nella mano destra e nella sinistra i pochi denari da giocarsi, alla cinta con un laccio utile anche per le esecuzioni con attaccato il bossolo per portare messaggi ».

d'échecs, le métamorphosant en une discipline entièrement fondée sur la stratégie et la réflexion, en éliminant toute influence du hasard.

Dans son traité, Cessoles s'intéresse tout particulièrement à la relation entre le jeu, les conséquences néfastes qu'il produit sur le patrimoine, et le vol, au point de souligner, avec un long *exemplum* à l'appui, la nécessité d'appliquer cette règle même aux relations familiales :

« Il est particulièrement stupide de dépenser ses biens en les gaspillant et ensuite, lorsqu'on est dans le besoin, compter sur ceux des autres, qu'ils soient ceux de son propre fils ou de sa propre fille²⁹. »

Sont également stigmatisés les liens entre le jeu de dés et la luxure, la fréquentation des lieux de prostitution et des prostituées et l'ivresse. Mais le Dominicain insiste aussi sur un danger ultérieur : celui de la trahison politique, provoquée par le besoin qui rend ces individus prêts à commettre toute sorte de forfaits. Cette situation est aggravée par l'ivresse, qui abolit tout discernement et empêche de se maîtriser :

« Après tout cela, ils sont prêts à n'importe quelle trahison et à toute sorte de déloyauté, ainsi qu'au vice de l'ivresse³⁰. »

À la fin de notre analyse, nous pouvons avancer quelques pistes pour approfondir notre interrogation initiale sur la façon dont le jeu est utilisé dans le *Volgarizzamento* pour représenter la marginalité sociale.

Le mystérieux Huitième Pion, ce personnage singulier évoluant en marge de la société, incarne dans le traité les critères de l'exclusion sociale. Cette dernière est décrite comme une absence de maîtrise de soi qui conduit certains individus à s'adonner exclusivement au jeu de hasard, sans autre forme d'activité utile à la société. Dans ces lignes résonnent les critères qui, dans les Constitutions de Melfi, sont retenus pour désigner les « infâmes » : l'activité du jeu, incessante, pratiquée à longueur de journée, mais aussi les lieux où elle se déroule (les tavernes), ainsi que les fréquentations qu'elle encourage (la prostitution et le péché de luxure qui en est la conséquence). La prudence dans la gestion des biens personnels se trouve également au cœur du chapitre dédié au Huitième Pion ; une norme de conduite intransigeante, qui n'admet pas d'exception, même face aux obligations familiales. La mise en scène de ce personnage se construit en contraste avec celle attribuée au Quatrième Pion, incarnant

29. — *Volgarizzamento*, III, 8, p. 127: *Isoltissima cosa è ispendere il suo scialaquatamente e poi per desiderio avere speranza nell'altrui, o sia figliuolo o sia figliuola.*

30. — Volgarizzamento, III, 8, p. 128: *Dopo queste cose viene il loro ogni islealtà e tradimento e 'l vizio della ebrietà.*

le Marchand et le Changeur. Ce dernier, présenté comme un modèle de bonne gestion patrimoniale, est incité à éviter l'avarice et à honorer ses engagements envers sa clientèle, notamment dans la fixation des prix des biens vendus. Ainsi, la lutte contre le fléau du jeu n'est pas envisagée uniquement pour protéger l'individu qui en est la proie, mais surtout pour sauvegarder la cohésion sociale tout entière, menacée par les conséquences des actions du joueur de hasard, personnage faible et dépourvu de valeur pour la communauté. C'est la raison pour laquelle le Huitième Pion n'est pas exclu de la société, mais plutôt marginalisé, relégué à sa frontière et placé à l'extrême gauche de l'échiquier qui la symbolise ; en somme, mis hors-jeu.